

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 24 SEXIES**

Rédiger ainsi les alinéas 9 et 10 :

« III. – La taxe s'applique à la fraction de la plus-value imposable supérieure à 100 000 €. Elle est calculée selon le barème suivant :

Fraction de la plus-value imposable	Taux applicable
Supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 200 000 €	3 %
Supérieure à 200 000 €	4 %

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Grâce à l'opposition, le Gouvernement a renoncé à son projet inouï de créer une surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires – inouï dans la mesure où ce serait la première fois que l'État ferait une préemption sur la fiscalité locale.

Pour autant, cette taxe nouvelle a été écartée au profit d'une surtaxation des plus-values immobilières. Or, ce prélèvement confiscatoire (puisque'il pourrait atteindre 40,5 %), décidé sans aucune étude d'impact va porter un coup fatal au marché de l'immobilier et, par conséquent, aux recettes des collectivités locales.

Ce nouvel acharnement anti classes-moyennes n'est pas acceptable. D'une part, le Gouvernement continue d'avancer « masqué » dès lors qu'il s'agit d'augmenter les impôts. D'autre part, il confirme son choix de traquer le patrimoine des français moyens plutôt que de faire des économies en dépenses.

A défaut de supprimer cette taxe, il convient a minima de préciser qu'elle s'applique bien à la fraction de la plus-value imposable et non à son montant total mais aussi d'en revoir le barème à la baisse afin qu'elle ne soit plus confiscatoire.